

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement à l'Autocycle Sottevillais pour l'acquisition de vélos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'investissement transmis par l'Autocycle Sottevillais,

Vu la volonté municipale de soutenir les associations sportives dans l'équipement de leur école de formation,

Considérant la structuration de l'école de cyclisme du club, labellisée par la Fédération Française de Cyclisme, et la croissance du nombre de licenciés jeunes,

Considérant que l'acquisition de vélos supplémentaires permettra de contribuer au développement du *Savoir rouler à vélo* dans les écoles sottevillaises en partenariat avec la Ville,

Il est proposé d'attribuer à l'Autocycle Sottevillais une subvention d'équipement d'un montant de 4000 €, destinée à financer l'acquisition de vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°137

OBJET : Versement d'une subvention d'équipement à l'Autocycle Sottevillais pour l'acquisition de vélos

L'École de cyclisme de l'Auto-Cycle Sottevillais accompagne chaque année de nombreux jeunes dans la pratique du vélo et participe à des actions de promotion du cyclisme auprès des écoles.

Afin de permettre à tous les enfants de participer à ces séances, y compris ceux qui ne disposent pas de leur propre vélo, le club souhaite mettre en place un système de prêt de vélos et de matériel de sécurité adapté aux différentes tailles d'enfants.

Le coût de cet investissement est estimé à 4 000 €.

La Ville souhaite soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de favoriser l'accès de tous les enfants à la pratique du vélo, tout en contribuant à leur autonomie et à leur sensibilisation à la sécurité routière.

La subvention proposée est inscrite au budget de la Ville, dans le cadre du soutien à l'équipement des associations sportives.